

Décision n° 01–822 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 29 août 2001 modifiant des décisions transférant ou attribuant des ressources en numérotation à la société France Télécom Mobiles

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 34–10 et L.36–7 ;

Vu le décret n° 96–1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu l'arrêté du 17 août 2000 autorisant la société France Télécom Mobiles SA à établir un réseau radioélectrique ouvert au public en vue de l'exploitation d'un service numérique paneuropéen GSM F1 fonctionnant dans les bandes des 900 MHz et 1 800 MHz ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2001 modifiant l'arrêté du 17 août 2000 autorisant la société France Télécom Mobiles SA à établir un réseau radioélectrique ouvert au public en vue de l'exploitation d'un service numérique paneuropéen GSM F 1 fonctionnant dans les bandes des 900 MHz et des 1 800 MHz ;

Vu la décision n° 98–75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la décision n° 00–808 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 26 juillet 2000 transférant des ressources en numérotation à la société France Télécom Mobiles S.A. ;

Vu la décision n° 00–1105 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 18 octobre 2000 attribuant des ressources en numérotation à la société France Télécom Mobiles SA ;

Vu la décision n° 01–449 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 9 mai 2001 attribuant des ressources en numérotation à la société France Télécom Mobiles SA ;

Après en avoir délibéré le 29 août 2001 ;

Décide :

Article 1er

– Dans les décisions de l'Autorité de régulation des télécommunications indiquées ci-dessous :

Décision	En date du
00–808	26 juillet 2000
00–1105	18 octobre 2000
01–449	9 mai 2001

les mots : "France Télécom Mobiles SA" sont remplacés par les mots : "Orange France".

## Article 2

– Le chef du service Opérateurs et ressources de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et mentionnée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 août 2001

Le Président

Jean-Michel Hubert